

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Renouvellement adhésions / Année 2021..... **Page 80**
- Auditorium-ONL - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public..... **Page 82**
- Auditorium - ONL - Location d'espaces..... **Page 83**
- Archives municipales - Demande de subvention Drac **Page 83**
- Décisions d'estimer en justice **Pages 83 à 85**
- Musée des Beaux-arts - Exonérations de la redevance d'occupation du domaine public..... **Page 85**
- Musée des Beaux-arts - Don..... **Page 86**
- Musée Gadagne - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public..... **Page 86**
- Musée des Beaux-arts - Mise à disposition de locaux **Page 87**

- Archives municipales - Vente de catalogue **Page 87**

- Musées Gadagne - Demande de subvention aux Voies Navigables de France **Page 88**

Arrêtés municipaux :

- Lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et promotion interne **Page 88**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 91**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 128**
- Centre communal d'action sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 129**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 129**
- Direction de la commande publique - Avis **Page 129**
- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

- Avis **Page 129**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 130 à 132**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

1789 - Renouvellement adhésions / Année 2021 (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/59, en date du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 alinéa 24 du CGCT délégation au Maire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la ville est membre ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu les demandes de renouvellement d'adhésion présentées par les différents établissements culturels de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Hénocque les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le renouvellement des présentes adhésions figurant dans le tableau ci-dessous :

Musée des Beaux-Arts
International Council Museum (ICOM) Paris
International Numismatic Council - Conseil International de numismatique CIN
Société Histoire de l'Art Français – Paris
French Regional American Museums Exchange (FRAME) Paris
Société Française de Numismatique
Insterstices en Rhône Alpes
Groupe BIZOT
Musée d'art contemporain
Vidéomuseum – Paris
International Council Museum (ICOM) – Paris
IKT – international association of curators of contemporary art Luxembourg
ADELE – réseau art contemporain de Lyon et sa métropole
Association BLA (association nationale des professionnels de la médiation en art contemporain)
Musées Gadagne
International Council Museum (ICOM) – Paris
Société Internationale des Bibliothèques et Musées des arts du spectacle (SIBMAS) – Paris
Association Nationale des théâtres de marionnettes et des arts associés (THEMAA) - Paris
FEMS – Fédération des musées et des écomusées - Marseille
Club de la Communication – Villeurbanne
ADULOA (Ass. des utilisateurs des logiciels Opsys et Archimed)
Traces (histoire, mémoire et actualité des migrations de Lyon)
Musée de l'imprimerie
Graphé association of typo (Paris)
Institut d'histoire du livre (Lyon)
Internationale Gutenberg-Gesellschaft (Mainz)
Le Vieux Papier (Paris)
Ass. Of European Printing Museum (Mainz)
The Ephemera Society (Grande Bretagne)
The Internationale Association of Printing museums Association Internationale des musées de l'imprimerie
Musée de l'automobile Henri Malartre
Association la Vélocithèque - Pomeys
Fédération Française de Véhicules d'Epoque - Rennes
Association Amis Fondation de l'Automobile Berliet -Lyon 3e

CHRD
ICOM
Association réseau Mémorha
Fédération des écomusées et musées de société
Service Archéologie
Ram antique
Théâtre des Célestins
Association Culture pour tous – Caluire
Tendance Presqu'île
La route européenne des théâtres historiques
La Maison Antoine Vitez
BALISES
Associations française des fundraisers
Orchestre national de Lyon
Association Française des Orchestres (AFO) Paris
Club des entreprises de la part Dieu
Association Culture pour tous – Caluire
Les forces musicales
Association française des fundraisers
Aura Spectacle Vivant (anciennement NACRE)
AURA (association pour la rencontre de chefs d'entreprises)
Bibliothèque municipale de Lyon
ADES Association Départementale d'Education pour la Santé du Rhône – Lyon
AFROA Association Française des Régisseurs d'œuvres d'art (Paris)
ADRA Association des directeurs et responsables d'arthothèques (Limoges)
ADELE - Lyon
ABCF Association des Bibliothèques Chrétiennes de France (Arcy le Ponsart) - adhésion à titre gratuit
ARALL Agence Rhône-Alpes pour le livre et la lecture
AULB association des utilisateurs du logiciel Bibliomondo (ex Bestseller) (Lyon)
Club de la Presse - Lyon
Images en Bibliothèque (Paris)
Institut d'histoire du Livre (Lyon 2e)
IFLA International Federation of Libraries associations (Pays-Bas)
CFIBD -IFLA (Paris)
Incertains Sens Editions – St Senoux
LIBER – Montréal (Québec)
Association réseau CAREL
ABF (association des bibliothèques de France)
Bibliothèques européennes de théologie (BETH)
Religious librairies in Dialogue (adhésion à titre gratuit)
European association of Sinological Librarians (adhésion à titre gratuit)
Atelier d'édition d'estampes originales (URDLA) Villeurbanne
Les amis de Max Jacob
Association Scarabée (les amis de Louis Calaferte)
Groupe français AIBM
Association ACIM
Fréquence écoles
Association des ludothèques françaises

l'ALDIL (Association lyonnaise pour le développement de l'informatique libre)
comité français du bouclier bleu
Amis des sources chrétiennes
AMPLY
Jardin des part'âges – LA MIETE
Maison de l'enfance Lyon 6ème
Planète Sciences AURA
Archives municipales
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) – Paris
Association des Archivistes Français – Paris
Association pour la Recherche Scientifique sur les Arts Graphiques – Paris
Conseil International des Archives – Paris
Comité Français du Bouclier Bleu – Paris
Direction des affaires culturelles
Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture – St Etienne
Réseau des cités de la gastronomie - Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires
ICOMOS France – Paris
Association des biens français du patrimoine mondial (Tours)
Cap sur le Rhône
Organisation des Villes du patrimoine mondial (OVPM) (Canada Québec)

Art. 2. - Le montant des adhésions de la délégation Culture renouvelées pour 2021 est estimé à 77 482 €.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et à
la Commande Publique,
Audrey HENOCQUE*

1770 - Auditorium-ONL - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de « la Commune » pour l'occupation des locaux à usage d'espace de restauration (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut «décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de « la Commune » des locaux à usage de restauration par convention d'occupation du domaine public en date du 27 décembre 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'Auditorium Maurice Ravel en tant qu'établissement recevant du public a été fermé pour cette activité du 16 mars 2020 au 30 juillet 2020 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par « la Commune » pour l'occupation des locaux à usage de restauration au sein de l'Auditorium Maurice Ravel pour la période du 16 mars 2020 au 31 juillet 2020, soit une exonération d'un montant de 11250.00 euros HT.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué à la Transition écologique et au Patrimoine,
Sylvain GODINOT*

1792 - Auditorium - ONL - Location d'espaces au profit de l'Institut Lumière le 25 janvier 2021 (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel, référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de « Institut Lumière », 25 rue du Premier Film, 69008 Lyon représenté par son Directeur général, M. Thierry Fremaux, d'organiser une projection le lundi 25 janvier 2021 ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert Les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'Institut Lumière, le lundi 25 janvier 2021, des locaux - niveau orchestre, premier balcon, deuxième balcon et scène de l'auditorium- moyennant une redevance de 6092.00 € HT, six mille quatre-vingt-douze euros hors taxes (TVA de 20 %).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT

1791 - Archives municipales - Demande de subvention Drac pour numérisation de fonds d'archives (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Drac concernant les opérations de numérisation ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention au titre de 2021, afin d'aider au financement des opérations de numérisation de fonds de Diapositives et tirages de la communication externe, d'albums photos, de K7 audio, d'affiches et d'un fonds privé sur le grand Théâtre (actuel Opéra) à hauteur de 6 000 € TTC (six mille euros) sur un coût total estimé à 20 000 € TTC.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Article 611 - Fonction 315 - Ligne de crédit à créer- Programme Collocar- Opération Archar.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 18 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT

Décision d'estimer en justice - Recours pour excès de pouvoir de la Sarl L.F. contre la Ville de Lyon concernant la tolérance administrative accordée aux restaurateurs de la place des Terreaux relative à l'installation de mobiliers supplémentaires dans le cadre des mesures de distanciation sociale. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2003633 du 24 septembre 2020 déposée par la Sarl L.F. représentée par Maître Mélanie Couret-Hamon et Maëlle Comte avocates au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la Sarl L.F., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'autorisation administrative accordée le 3 juin 2020 aux restaurateurs de la place des Terreaux.
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Bertrand MAES*

Décision d'estimer en justice - Recours indemnitaire de Mme V.K. visant à faire condamner la Ville de Lyon à réparer le préjudice subi du fait d'une succession de contrats à durée déterminée (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/31 du 15 octobre 2020 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 2006337 du 8 septembre 2020 déposée par Mme V.K.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme V.K., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- Annuler la décision implicite de la Ville de Lyon datée du 24 août 2020 portant rejet de la demande indemnitaire préalable ;
- Annuler la décision de la Ville de Lyon datée du 31 août 2020 portant rejet de la demande indemnitaire préalable ;
- Condamner la Ville de Lyon à verser 20 000 €, assortie des intérêts de droit, en réparation intégrale de son préjudice subi du fait du recours abusif à une succession de contrats à durée déterminée irréguliers.

La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
Le Secrétaire général adjoint,
Vincent FABRE*

Décision d'estimer en justice - Référé constat de la société T. contre la Ville de Lyon visant à obtenir une expertise sur un ensemble immobilier situé 1, rue Duphot, 48 rue Chaponnay, 150 rue Pierre Corneille 69003 Lyon (Direction des affaires juridiques).

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 795 du 16 décembre 2020 déléguant à Mme Audrey Henocque Les compétences de signataire en matière de contentieux général ;

Vu l'assignation déposée par la société T. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société T., devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert judiciaire ayant pour mission de dresser un constat précis de l'état des avoisinants des travaux entrepris sur l'immeuble sis 1, rue Duphot, 48 rue Chaponnay, 150 rue Pierre Corneille 69003 Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
La 1^{ère} Adjointe du Maire de Lyon
Audrey HENOCQUE*

Décision d'estimer en justice - Appel en cause introduit par M. S. et Mme L. visant à ordonner le bornage judiciaire des parcelles CH74, CH75, CH85, et la désignation d'un expert judiciaire afin de rechercher l'identité des propriétaires des dites parcelles (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la

commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 795 du 16 décembre 2020 déléguant à Mme Audrey Henocque les compétences de signataire en matière de contentieux général ;

Vu l'assignation du 8 décembre 2020 déposée par M. S. et Mme L. représentés Maître Raphaël Berger avocat au barreau de Lyon.

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. S. et Madame L., devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

- le bornage judiciaire des parcelles CH74, CH75 et CH85 situées sur la commune de Lyon 9ème ;
- la désignation d'un expert aux fins de rechercher l'identité du propriétaire de la parcelle cadastrée CH75, déterminer sur quelle(s) parcelle(s) se situe(nt) les parties de la falaise qui menacent de s'effondrer et rechercher l'identité du propriétaire de ces parcelles ;

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
La 1ère Adjointe du Maire de Lyon
Audrey HENOCQUE*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de la société G. et la SCI M. contre le PC n° 069 385 19 00137 délivré le 17 octobre 2019 à la société SNC U.H.H. concernant la démolition et la reconstruction d'un immeuble au 92 bis, rue du Commandant Charcot à Lyon (69005). (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire de Lyon pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1795 du 16 décembre 2020 déléguant à Mme Audrey Henocque les compétences de signataires temporaires en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2003498-2 du 2 juin 2020 déposée par Maître Jean-Marc Notarianni, avocat au barreau de Lyon, représentant la société G. et la SCI M. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de, dans l'action intentée par Maître Notarianni, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté accordant le permis de démolir et de construire un immeuble de 10 logements d'habitation, permis n° PC 069 385 19 00137 délivré le 17 octobre 2019 accordé à la SNC U.H.H.,
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
La 1ère adjointe du Maire de Lyon
Audrey HENOCQUE*

1823 - Musée des Beaux-arts - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour l'occupation des locaux à usage de librairie-boutique (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la Réunion des Musées Nationaux et du grand Palais des Champs-Élysées des locaux à usage de librairie-boutique par convention d'occupation du domaine public en date 1er novembre 2009, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le musée des Beaux-arts en tant qu'établissement recevant du public a été fermé du 30 octobre 2020 au 7 janvier 2021 ;

Considérant que sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. » ;

Considérant que la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées n'a pu jouir des espaces mis à disposition compte tenu de la fermeture du musée des Beaux-arts de Lyon et donc tirer avantage de l'occupation qui lui a été conférée ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par l'établissement public la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour l'occupation des locaux à usage de librairie-boutique du musée des Beaux-arts pour la période du 30 octobre 2020 au 7 janvier 2021, soit une exonération d'un montant de 417 (quatre-cent-dix-sept) euros HT.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué au Patrimoine,
Sylvain GODINOT*

1824 - Musée des Beaux-arts - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la Sas Le Passage pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la Sas Le passage des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé par convention d'occupation du domaine public en date du 10 août 2015, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le musée des Beaux-arts en tant qu'établissement recevant du public a été fermé du 30 octobre 2020 au 7 janvier 2021 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire les établissements de type N : Restaurants et débits de boisson ne peuvent accueillir du public, jusqu'à la date du 20 janvier 2021 ;

Considérant que sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publique que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. » ;

Considérant que la société Le Passage n'a pu jouir des espaces mis à disposition compte tenu de la fermeture du musée des Beaux-arts et donc tirer avantage de l'occupation qui lui a été conférée ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par la SAS Le Passage pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé du musée des Beaux-arts pour la période du 30 octobre 2020 au 20 janvier 2021, soit une exonération d'un montant de 1250 (mille deux cent cinquante) euros HT.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué au Patrimoine,
Sylvain GODINOT
P/o Audrey HENOCQUE*

1831 - Musée des Beaux-arts - Don du Cercle Poussin / Fondation Bullukian (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux fait au musée des Beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 16 décembre 2020 par la fondation « Cercle Poussin / Fondation Bullukian » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de 3 œuvres grevées ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 175 750 € :

- Femme au fauteuil : 1939 ; de Wifredo Lam ; gouache sur papier ; d'une valeur de 150 000 € ;

- D'après Zurbaran : 2004 ; de Pierre Buraglio ; Lithographie ; d'une valeur de 750 € ;

- Projet de décor pour le mur sud de la Grande Salle de l'hôtel de Ville de Lyon ; 1674 ; de Thomas Blanchet ; d'une valeur de 25 000 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux Finances et
à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

1816 - Musée Gadagne - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de Sarl Jpg-Café Gadagne pour les locaux à usage de café-restaurant (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020/1400 en date du 14 octobre 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage

de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de Sarl Jpg-Café Gadagne des locaux à usage de café-restaurant par convention d'occupation du domaine public en date 24 octobre 2018, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les Musées Gadagne, en tant qu'établissement recevant du public, ont été fermés du 1er novembre 2020 au 7 janvier 2021 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire les établissements de type N : Restaurants et débits de boisson ne peuvent accueillir du public, jusqu'à la date du 20 janvier 2021 ;

Considérant sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. » ;

Considérant que la société Sarl Jpg-Café Gadagne n'a pu jouir des espaces mis à disposition compte tenu de la fermeture des musées Gadagne et donc tirant avantage de l'occupation qui lui a été conférée ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par SARL JPG-Café Gadagne pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant des musées Gadagne pour la période du 1er novembre 2020 au 20 janvier 2021, soit une exonération d'un montant de 1 250.00 € (mille deux-cent-cinquante euros) HT, soit 1 500.00 € (mille cinq-cents euros) TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué au Patrimoine*
Sylvain GODINOT

1798 - Musée des Beaux-arts - Mise à disposition de locaux au profit de la société Fidal (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4759 du Conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au nom de l'établissement ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1er, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la société Fidal, 18 rue Félix Mangini - 69009 Lyon, d'organiser une manifestation dans le café-restaurant Les Terrasses Saint-Pierre du musée des Beaux-arts le 30 novembre 2019 à partir de 18 heures ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Fidal, le 30 novembre 2019 à partir de 18 heures des locaux sus désignés, pour 120 participants, moyennant une redevance de 5000.00 (cinq mille) euros HT et 1 500.00 (mille cinq cents) euros de visite (exonéré TVA).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 29 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,*
Nathalie PERRIN-GILBERT

1811 - Archives municipales - Vente du catalogue « Lyon et la Charte Sapaudine XIV^e - XVIII^e siècle, traduction et analyse » (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande des Archives relative à la vente du catalogue intitulé « Lyon et la Charte Sapaudine XIV^e - XVIII^e siècle, traduction et analyse », dans le cadre des 700 ans des Archives ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur à mettre en vente 270 exemplaires du catalogue intitulé « Lyon et la Charte Sapaudine XIV^e - XVIII^e siècle, traduction et analyse » selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente : 10 € TTC,
- à offrir 130 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « Offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.
Fait à Lyon, le 29 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

1799 - Musées Gadagne - Demande de subvention aux Voies Navigables de France (VNF) pour l'exposition permanente « Les pieds dans l'eau - Vivre avec le Rhône et la Saône » (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès des Voies Navigables de France (VNF) pour la nouvelle exposition permanente du musée d'Histoire de Lyon « Les pieds dans l'eau - Vivre avec le Rhône et la Saône » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention d'un montant de 4000 € (quatre mille euros) pour la nouvelle exposition permanente du musée d'Histoire de Lyon « Les pieds dans l'eau - Vivre avec le Rhône et la Saône » auprès des Voies Navigables de France (VNF).

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 74718 - Fonction 322 - Ligne de crédit 106 279 - Programme Collectmh - Opération Collperm.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 29 décembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et promotion interne (Délégation générale aux ressources humaines - Direction Administration des personnels - Service Carrières - Pôle Carrières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 30 et 94 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 18 décembre 2020 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les maires et présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des lignes directrices de gestion ;

Considérant que lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant qu'au regard de la fin de l'avis préalable des commissions administratives paritaires en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021, la Ville de Lyon a fait le choix de prioriser la politique d'avancement de grade et de promotion interne et propose un document commun de référence pour la gestion de ces avancements ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion représentent la première phase de l'édifice des orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnelles au travers desquelles la Ville de Lyon souhaite affirmer ses ambitions de développement et de modernisation de son fonctionnement, tout en améliorant les conditions de vie au travail du personnel ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont communiquées par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles prises à compter du 1er janvier 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Les lignes directrices de gestion de la Ville de Lyon en matière d'avancement de grade et de promotion interne sont arrêtées conformément au document joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. - Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2021.

Art. 3. - Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité technique.

Le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Lyon le 29 décembre 2020

*Le Maire,
Grégory DOUCET*

Annexe

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Préambule :

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la Ville de Lyon définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de nos services compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Cette stratégie est affirmée par l'autorité territoriale au travers des lignes directrices de gestion prévues par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 et désormais inscrites à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Leur mise en œuvre est déclinée par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion.

La Ville de Lyon souhaite dans ses lignes directrices de gestion affirmer ses ambitions de développement et de modernisation de son fonctionnement, tout en améliorant les conditions de vie au travail du personnel. Dans cette perspective et compte tenu de l'enjeu, la collectivité souhaite avancer par étapes dans ses orientations afin de pouvoir engager une réflexion poussée et commune avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cette présente note représente ainsi la première phase de l'édifice RH et concerne les orientations de la Ville en matière d'avancement de grade et de promotion interne au sein de la collectivité.

Ces orientations permettront de prendre en compte la fin de l'avis préalable des commissions administratives paritaires en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle, de 2021 à 2026 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Elles feront l'objet d'une large communication auprès des agents de la Ville de Lyon.

I. Modalités de gestion et d'application des avancements de grade

Les avancements de grade sont adossés à des principes statutaires et de gestion, qui garantissent l'application de règles de gestion en cohérence avec la politique de promotion définie par la Ville de Lyon, dans le respect du cadre juridique dressé par le législateur :

- un principe général, selon lequel les agents ont vocation à progresser au sein de leur cadre d'emplois, tout en satisfaisant les besoins de la collectivité ;
- un principe d'adaptation des compétences aux besoins de la collectivité.

1) Les critères réglementaires

1.1) Définition

Conformément à l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'avancement de grade est subordonné à l'« appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience ».

• la valeur professionnelle s'apprécie lors de l'entretien professionnel qui doit être un exercice sincère objectivant au mieux les compétences techniques, professionnelles et relationnelles mises en œuvre au regard de celles identifiées dans la fiche de poste de l'agent.

Il convient de rappeler en effet que « les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. »

L'évaluation de la valeur professionnelle s'appuie donc naturellement sur les attendus figurant dans la fiche de poste, les missions réalisées durant l'année, le parcours professionnel de l'agent ainsi que les formations suivies au cours des 3 dernières années.

• Les acquis de l'expérience positionnent l'agent comme acteur de son parcours professionnel et sa capacité à réinvestir les acquis de celui-ci dans ses missions actuelles, et celles visées dans le grade supérieur.

Ils ne doivent pas être confondus avec l'ancienneté, qui peut donner une indication sur la durée nécessaire à la valorisation d'une expertise, mais ne constitue pas en soi une clé de lecture suffisante sur la capitalisation des acquis.

Les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle peuvent s'exprimer de différentes façons, et notamment à travers :

- la diversité du parcours et des fonctions exercées,
- les formations suivies,
- les conditions particulières d'exercice attestant de :
 - o de l'engagement professionnel,
 - o de la capacité d'adaptation,
 - o et le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Les activités professionnelles exercées par les agents sont à prendre compte de manière large et peuvent relever d'une activité syndicale, d'une activité exercée à l'extérieur à la collectivité (FPE ou FPH), dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif ou dans une organisation européenne ou internationale.

La réussite à un examen professionnel sera valorisée, pour les agents ayant une valeur professionnelle satisfaisante, en catégorie C, par l'application d'un ratio de 100% aux agents ayant réussi l'examen professionnel pour l'avancement de l'échelle C1 à l'échelle C2.

S'agissant des ratios d'avancement, la politique de la Ville en la matière reste inchangée.

1.2) Mise en application par les évaluateurs

L'entretien professionnel représente un moment clé de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent. Sa réussite dépend de son déroulement et de sa préparation par l'évaluateur et l'évalué qui peuvent s'appuyer sur le guide pratique de l'entretien professionnel (disponible sur le kiosque depuis janvier 2020, en application du rapport CT de 30 janvier 2020).

En vue d'apporter un avis sur la promouvabilité de l'agent, l'entretien doit être centré sur l'appréciation des critères mentionnés au point I. 1.1 ci-dessus. Tout autre critère est exclu sauf pour départager par l'ancienneté dans le grade deux agents dont le mérite est jugé égal.

Ainsi, toute référence aux critères de ratio ou d'âge irait à l'encontre de la sincérité de l'évaluation.

A l'issue de l'entretien, l'évaluateur doit être en capacité de positionner l'agent au sein de l'un des 3 groupes ci-dessous :

- A : valeur professionnelle très satisfaisante
- B : valeur professionnelle satisfaisante
- C : valeur professionnelle insuffisante

Les agents promouvables qui seront inscrits au tableau d'avancement devront avoir une majorité de critères notés maîtrisés / confirmés ou acquis.

Un agent peut être proposé bien qu'il ait des pistes d'amélioration (valeur professionnelle notée en B). L'évaluateur devra alors mettre en exergue la maîtrise des compétences et qualités professionnelles essentielles requises pour le poste.

Le classement des agents par ordre de priorité dans la direction, puis dans la délégation, devra tenir compte de la valeur professionnelle ainsi définie.

Une vigilance toute particulière doit donc être apportée dans la rédaction des évaluations et tout avis doit être motivé.

L'appréciation des agents promouvables sur un tableau d'avancement doit être examinée indépendamment d'une éventuelle candidature sur une liste d'aptitude de promotion interne sans préjudice pour l'agent.

1.3) Cas particulier des représentants syndicaux

Les agents qui bénéficient, pour l'exercice d'un mandat syndical :

- soit d'une mise à disposition auprès d'une organisation syndicale,
- soit d'une décharge de service accordée pour une quotité minimale de 70% et inférieure à 100% d'un service à temps plein.

et qui réunissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sont inscrits « (...) de plein droit, au tableau d'avancement de grade au vu de l'ancienneté acquise dans leur grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade, relevant de la même autorité de gestion, et ayant accédé, au titre du précédent tableau d'avancement et selon la même voie, au grade supérieur (...) » (cf. article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le droit commun s'applique aux agents ayant une décharge de service inférieur à 70%.

2) Les critères de gestion

Le traitement des tableaux d'avancement de grade est du ressort exclusif de la collectivité qui doit veiller au respect des règles d'unicité et d'annualité.

Concernant les règles statutaires définissant les ratios et les règles de proportionnalité, il appartient aux directions de prioriser les promovables et de motiver leurs propositions au regard des critères de valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Cette priorisation doit entrer en cohérence avec la logique de gestion et de management des ressources humaines de la Ville.

2.1) Le poste occupé

La majorité des agents inscrits au tableau d'avancement sont nommés sur leur poste dans la mesure où leur emploi est ouvert à un ou plusieurs grades d'avancement.

Si toutefois le poste occupé initialement n'est pas ouvert au grade d'avancement recherché, et dans l'hypothèse où l'agent serait inscrit au tableau, sa nomination ne sera effective que lorsqu'il occupera un poste vacant avant la fin de l'année civile.

2.2) Délais entre 2 avancements

L'avancement est conditionné par l'entretien annuel. Ce temps d'évaluation annuelle est par conséquent indispensable pour l'inscription de l'agent sur un nouveau tableau d'avancement.

Bien que les textes ne définissent pas de durée minimum entre 2 avancements, il est toutefois nécessaire de disposer d'un délai pour apprécier la progression professionnelle de l'agent entre 2 avancements. Cette appréciation organisée sur un rythme annuel sera à nuancer en fonction de la catégorie concernée : A, B ou C, car elle procède d'un niveau d'exigence variable en fonction du poste occupé.

Enfin, il est important de considérer que la carrière se construit aussi sur la réussite aux concours, examens, avancements et promotions.

2.3) Les situations spécifiques

- Les agents stagiaires

Ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté pour être promovables doivent satisfaire aux évaluations en cours de stage. La titularisation est préalable à tout avancement de grade.

- Les agents détachés

Le principe de la double carrière dans les cas de détachement est toujours valide. En effet, les fonctionnaires détachés bénéficient des mêmes droits à avancement que les membres du cadre d'emplois (cf. art. 14 loi n°83-634 du 13 juil. 1983).

Toutefois, il faut distinguer l'automatisme de l'avancement d'échelon sur les deux carrières et les conditions d'avancement de grade.

Pour être promu, l'agent doit :

- avoir une valeur professionnelle satisfaisante,
- être apte à occuper les missions du grade d'avancement et être en fonction au sein de la collectivité l'année du tableau.
- Les agents absents sur une longue durée

Un agent absent du service pendant la totalité de l'année pour maladie peut bénéficier d'un avancement de grade même en l'absence d'évaluation. La jurisprudence reconnaît la validité d'une évaluation qui, sans être reconduite à l'identique, s'appuie sur les éléments de bilans effectués antérieurement, donnant ainsi une vision sur la carrière de l'agent.

Aussi, dans l'hypothèse où l'agent serait inscrit au tableau, il conviendra préalablement à sa nomination de s'assurer de son aptitude à remplir les fonctions du grade d'avancement au cas où il serait susceptible de reprendre son activité avant la fin de l'année civile.

- Les agents en congé parental ou en disponibilité

L'agent en position de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant ou de disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle conserve ses droits à avancement dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'agent serait inscrit au tableau, il conviendra également et préalablement à sa nomination de s'assurer de son aptitude à remplir les fonctions du grade d'avancement au cas où il serait susceptible de réintégrer la collectivité.

- Les agents en surnombre

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'en exercer les fonctions.

Dans l'hypothèse où l'agent en surnombre serait inscrit au tableau, sa nomination ne sera effective que lorsqu'il occupera un poste vacant avant la fin de l'année civile

- Les agents inaptes définitivement à leurs fonctions

L'inaptitude définitive aux fonctions du cadre d'emplois et plus précisément à celle du grade ouvert à l'avancement justifie l'impossibilité de nomination.

3) Les modalités de traitement des tableaux d'avancement

3.1) Présentation des tableaux d'avancement et séquençage des opérations de traitement

Le processus de validation des propositions et de gestion des tableaux d'avancement est très séquencé. Il sollicite de nombreux intervenants (services RH locaux, managers, directeurs, direction générale) et doit respecter les délais et le formalisme relatifs à la nomination annuelle des avancements de grade.

Dans la mesure du possible, les tableaux d'avancement seront présentés au cours du 1er semestre de chaque année, à l'exception de ceux qui sont conditionnés par le calendrier des examens professionnels. La durée de validité des tableaux d'avancement est annuelle.

3.2) Processus décisionnel et dialogue social

En cas de besoin, le service carrières (DAP) pourra rencontrer les directions suite à l'envoi des tableaux préparatoires dans le cadre d'échanges visant à en optimiser la compréhension et le traitement. Les directions doivent alerter le service carrières des situations particulières afin qu'elles soient bien identifiées, motivées et gérées.

Les propositions des directions sont présentées à la direction générale qui vérifiera le respect des critères réglementaires explicités plus haut et rendra, si nécessaire, un arbitrage.

Les tableaux d'avancement seront présentés aux organisations syndicales à l'occasion de comités de dialogue social (CDS) « avancement de grade » associant représentants du personnels et membres de l'administration.

Ces rencontres seront l'occasion d'échanges permettant de rappeler le cadre des avancements pour l'année en cours et aux parties de présenter leurs points de vue respectifs.

3.2) Inscription sur le tableau d'avancement et nomination

Suite aux CDS « avancement de grade », l'autorité territoriale finalise les propositions d'avancement et publie les tableaux au bulletin municipal officiel. Elle en informe les agents concernés, les directeurs de service, les responsables de ressources humaines et les organisations syndicales.

Les agents sont nommés dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement en fonction de la date où ils remplissent les conditions statutaires. Des arrêtés individuels de nomination sont établis en ce sens.

II. Orientations en matière de promotion interne

1) la promotion interne : cadre et orientations générales

La promotion interne, voie d'accès au cadre d'emplois supérieur par dérogation à la règle du concours est conditionnée, dans la grande majorité des cas, par le nombre de recrutements statutaires réalisés au sein de la collectivité et du CCAS. Ainsi, selon les cas, à l'issue de deux ou

trois recrutements (dans la plupart des cas) réalisés par admission au stage, mutation, détachement intégration, un recrutement sur la base de l'article 39 de la loi de 84-53 du 26 janvier 1984 est possible.

La Ville de Lyon souhaite continuer à utiliser cette modalité de recrutement qui reconnaît la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents municipaux.

A cet effet, elle souhaite maintenir, autant que possible, le recrutement d'agents statutaires. En cas d'impossibilité à remplir cette exigence, elle s'engage lorsqu'elle recrute des agents contractuels à mettre en œuvre les plans d'actions adaptés pour mener ces agents vers la réussite au concours au travers de :

- négociations auprès du CDG 69 sur l'adaptation du nombre de postes ouverts au concours ;
- communications auprès des agents contractuels sur l'intérêt de s'inscrire ;
- accompagnements à la préparation aux épreuves.

La Ville souhaite organiser un recrutement par promotion interne en alternance avec l'organisation des concours, sous réserve que des besoins existent (postes vacants, agents en divergence, requalifications identifiées dans le cadre de la gestion prospective des emplois) et que les quotas statutaires soient remplis.

2) Modalités de traitement

Un calendrier prévisionnel sera établi en lien avec celui des concours et sera consultable sur le kiosque.

La procédure de recrutement sera identique pour tous les cadres d'emplois, à savoir :

1) la DEC lance un appel à candidature

Les annonces seront diffusées par le biais de la messagerie interne qui indique :

- le nombre de postes à pourvoir,
- les missions du cadre d'emplois,
- les métiers et la répartition des effectifs du cadre d'emplois au sein des directions municipales,
- les conditions statutaires pour candidater,
- le format de la candidature,
- les modalités d'études des dossiers.

2) Les candidatures sont étudiées par une commission

Composée de représentants de la DRH, des SRH locaux et de managers, cette commission évalue les dossiers sur la base de critères suivants :

- la forme et le fond du dossier de candidature :
 - o qualité de présentation,
 - o qualité rédactionnelle, capacité d'analyse et de synthèse,
 - o pertinence des documents.
- la valeur professionnelle appréciée au regard des éléments figurants dans les 3 dernières évaluations professionnelles,
- les compétences et le parcours professionnel au travers de :
 - diplôme,
 - expertise métier,
 - parcours professionnel,
 - capacité managériale,
 - capacité relationnelle,
 - formation professionnelle.
- la motivation et le projet professionnel :
 - préparation/présentation examen et concours,
 - projet professionnel et motivation,
 - réussite de l'examen professionnel.

La sélection opérée est ensuite validée par les SRH locaux et le cas échéant, l'arbitrage final est rendu par la direction générale.

A l'instar de l'avancement de grade, les propositions sont présentées aux organisations syndicales dans le cadre des CDS "promotions internes" afin de contribuer aux échanges et permettre à l'administration comme aux représentants du personnel de présenter leurs choix et motivations.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les procédures d'avancement et de promotions tiendront compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
33	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	sur 20 m au droit du n°21	Le jeudi 7 janvier 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le jeudi 7 janvier 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 7 janvier 2021, de 7h à 16h30
34	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Creuzet	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	Les jeudi 14 janvier 2021 et vendredi 15 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
35	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Romain Rolland	sur le trottoir situé entre la rue de la Baleine et le n°10	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Baleine et le n°10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la Baleine et le n°10	
36	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Le Royer	côté Sud entre Saxe et la rue Vendôme	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au mardi 12 janvier 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue de Saxe angle Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
37	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Antoine Lavolette	sur 20 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
38	Métropole de Lyon - Direction Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 15 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
				Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit du n° 286	
				Rue de l'Harmonie	sur 10 m, au droit du n° 3	
				Rue Feuillat	côté Est, sur 50 m au Nord de la rue Félix Rollet	
39	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	sur 15 m, au droit du n° 73	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
40	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, entre les n° 32 et n° 34	A partir du dimanche 10 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 32 et n° 34	
41	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'opérateur téléphonique	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Servient	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 99	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021, de 9h à 16h
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
42	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 30 m au droit du n° 15	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
43	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande rue de la Guillotière	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 9h à 16h		
			la continuité sur les pistes cyclables sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé		piste cyclable sens Ouest/Est et Est/Ouest, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 5 février 2021, 17h		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi			
44	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté impair, sur 30 m au droit du n° 31	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h à 17h		
45	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 28 janvier 2021, de 7h30 à 17h		
			la circulation des véhicules sera interdite					
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 février 2021, 17h	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier					
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire				au débouché de la rue Pierre Delore	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 28 janvier 2021, de 7h30 à 17h
46	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté impair, sur 15 m au droit du n° 11	Les mercredi 13 janvier 2021 et jeudi 14 janvier 2021, de 7h30 à 17h30		
47	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Challemeil Lacour	trottoir Nord, entre le n° 3 et le n° 3 bis	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m entre le n° 3 et le n° 3 bis			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
48	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Brigadier Voituret	côté pair, sur 15 m face n° 33	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
49	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'avancée du chantier	Boulevard de l'Artillerie	sur 25 m de part et d'autre du n° 44	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins et de l'avancée du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
50	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
51	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Professeur Beauvisage	sur le carrefour avec le boulevard des Etats Unis	Les jeudi 14 janvier 2021 et vendredi 15 janvier 2021, de 1h à 4h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
52	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Farges	sur le trottoir situé au droit du n°19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 11 janvier 2021, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n°19	
54	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Benoît	au droit des n°1 à 3	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
55	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	sur 10 m en face du n°9	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au lundi 25 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
56	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Rue du Bât d'Argent	sur 6 m sur la zone de desserte située au droit du n°21	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 6 m sur la zone de desserte située au droit du n°21	
57	Association Les Compagnons de Saint-Joseph	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	au droit du n°29	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au mercredi 13 janvier 2021, 17h
58	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit du n°9	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
59	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Professeur Tavernier	au droit du n° 5	A partir du vendredi 15 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
60	Entreprise Ranc Et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
61	Monsieur Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit du n°24	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au mercredi 3 février 2021
62	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sauf les 25.12.20 et 01.01.21	Montée de la Grande Côte	au droit du n°112	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés sauf les 25.12.20 et 01.01.21			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
63	Entreprise Bfloc Garin Gerald	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	côté impair Est, entre le n°105 et la rue Bossuet	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 8h à 17h
				Rue Bossuet	côté impair (Nord) entre le n°27 et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair Est, entre le n°105 et la rue Bossuet	
				Rue Bossuet	côté impair (Nord) entre le n°27 et la rue Duguesclin	
64	Entreprise Pconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n°7	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
65	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'une grue automotrice sur un domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et la rue de l'Université	Le samedi 9 janvier 2021, de 7h30 à 18h
66	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jules Cambon	trottoir Sud, au droit du n° 3	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 3	
67	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Grolier	dans le carrefour avec la rue Pierre Gilles de Gennes	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Gilles de Gennes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
68	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Léo et Maurice Trouilhet	trottoir Nord, au droit du n° 11	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 11	
69	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Avenue Jean François Raclet	trottoir Sud, au droit du n° 28	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 28	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
70	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Cazeneuve	au droit du n° 66	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 8h à 17h
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Est/Ouest, au droit du n° 66	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 66	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, au droit du n° 66	
71	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Avenue Jean François Raclet	sur 30 m de part et d'autre du n° 47	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au samedi 30 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction de l'avancée et des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 47	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
72	Entreprise Emini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Hugo	sur 15 m, au droit du n° 27	Le jeudi 7 janvier 2021, de 13h à 16h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
73	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le renforcement du collecteur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet	sur 40 m, au droit de la voie d'accès au campus Digital Lyon	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
74	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Jusserand	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1/3	Le mardi 12 janvier 2021
75	Entreprise Maçonnerie André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°5	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
76	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de travaux et de déplacement de bornes d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancement du chantier	Rue Challemeil Lacour	entre le n° 1 et le n° 8	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 1 et le face n° 8	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021, de 7h45 à 16h30
77	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 10 m au droit du n°9	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au samedi 6 février 2021
78	Entreprise Dft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix-Barret	côté pair sur 10 m au droit du n°90	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
79	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Thou	sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, côté Ouest, au Sud de la place Croix-Paquet	
80	Monsieur Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Georges	sur 5 m sur le trottoir pair situé entre la montée des Epies et le n°46	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
81	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sous chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Salomon Reinach	entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue Mazagran	entre la rue Salomon Reinach et la rue Jangot	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens en fonction de l'avancée du chantier		sens Est/Ouest, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Capitaine Robert Cluzan	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Sébastien Gryphe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Salomon Reinach	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Capitaine Robert Cluzan et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			au débouché sur la rue Capitaine Robert Cluzan	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
82	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Montée Georges Kubler	entre les n°5 et 7	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au lundi 18 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n°5 et 7	
83	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léo et Maurice Trouilhet	côté impair, au droit du n° 11	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h à 17h
84	Entreprise Serl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Passage Thiaffait		A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021, de 7h à 19h
85	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le mardi 12 janvier 2021, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée entre le n°20 et la rue Romarin	
86	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'une base de vie dans le cadre d'un marché public pour la réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mouillard	sur 20 m dans la partie Sud du parking situé en face n° 24	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
87	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, au droit du n° 156	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 156	
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Ouest/Est, au droit du n° 156	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 156	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 156	
88	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Gourguillon	au droit du n°38	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n°38	
89	Entreprise Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté impair, sur 4 m au droit du n° 11	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
90	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Jean François Raclet	trottoir Sud, au droit du n° 4	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 4	
91	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	trottoir impair en face de la rue des Fossés de Trion, le demandeur matérialisera un cheminement sécurité sur la chaussée	Le lundi 11 janvier 2021, de 9h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens «Ouest-Est» au droit de la rue des Fossés de Trion	
			la mise en place d'une grue sera autorisée		sur les voies «Sud» au droit de la rue des Fossés de Trion	
92	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duroc	sur 30 m au droit du n°16	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n°16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
93	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix-Rousse	sur le trottoir pair, sur 50 m à «l'Ouest» de la rue Dominique Perfetti	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 5 février 2021, 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
94	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021, de 7h30 à 17h
				Rue Romarin	entre la rue Puits Gaillot et la rue Sainte Catherine	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au mardi 19 janvier 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	entre la rue Puits Gaillot et la rue Sainte Catherine	
95	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dominique Perfetti	dans les deux sens de circulation entre le boulevard Croix-Rousse et la rue Maisiat	A partir du lundi 11 janvier 2021, 8h30, jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Croix-Rousse et la rue Maisiat	
96	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	trottoir impair (Nord), entre le n° 38 et la rue des Charmettes	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
				Rue des Charmettes	trottoir pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 99 et la commune de Villeurbanne	
				Rue de la Viabert	côté impair (Nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	des 2 côtés de la chaussée, deux roues compris, entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
97	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	dans les deux sens de circulation, entre la rue Bugeaud et la rue Cuvier	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Bugeaud et la rue Cuvier	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre le n°26 et la rue Bugeaud	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
98	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Montée Georges Kubler	entre les n°5 et 7	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au lundi 18 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n°5 et 7	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au lundi 18 janvier 2021
99	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	dans les deux sens de circulation, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Moyron	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacques Moyron	entre le boulevard des Belges et la rue Jean Jacques de Boissieu	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard des Belges	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jacques Moyron	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre le n° 56 et n° 58	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
100	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (création de trottoir)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bellecombe	entre la rue Germain et le cours Lafayette	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre la rue Germain et la rue Lannes	
					côté pair (Ouest) entre la rue Lannes et le cours Lafayette (hors jours de marché les mardis et jeudis matin)	
101	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	entre le n° 53 et la rue Sully	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
102	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Eiffage Energie	Quai du Commerce	trottoir Ouest et Est, entre la rue Antonin Laborde et la rue Rhin Danube	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au samedi 16 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Antonin Laborde et la rue Rhin Danube	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
103	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Dumont	côté impair, sur 24 m au droit du n° 23	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
104	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au jeudi 28 janvier 2021
105	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Aimé Bous-sange	au droit de l'immeuble situé au n°1-1 bis	Le lundi 11 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n°1-1 bis	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m deserte comprise, au droit du commerce «Biocoop» situé au n°1-1 bis	
106	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Gervais	trottoir Est, sur 32 m au droit du n° 3	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 32 m au droit du n° 3	
107	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	entre le n°113 et la rue Louis Blanc	Le mardi 12 janvier 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés		côté pair (Ouest) entre le n°113 et la rue Louis Blanc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
108	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	entre le n° 119 et le n° 121	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 117 et le n° 123	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
109	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°64	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
110	Entreprise au Mur Idéal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barodet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°11	A partir du vendredi 15 janvier 2021 jusqu'au lundi 15 février 2021
111	Entreprise Réso Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'intervention sur réseau chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	voie Est, sur 50 m au Nord de la rue Bugeaud	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 9h à 16h
112	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue Sully	côté Nord sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 8h à 17h
				Rue Garibaldi	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	côté Nord sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
				Rue Garibaldi	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°34	
113	Entreprise Bouygues Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier pour la mise en place d'un avant sur la Tour Incity	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue Robert et l'entrée des parkings des Halles	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au samedi 6 février 2021
114	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Saint-Cyr	entre le quai Hippolyte Jaÿr et la rue Masaryk	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
114	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Saint-Cyr	entre le quai Hippolyte Jaÿr et la rue Masaryk	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Hippolyte Jaÿr et la rue Masaryk	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, 16h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché du quai Hippolyte Jaÿr	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 17h
			un itinéraire de déviation de la piste cyclable sera mis en place par l'entreprise Coiro		piste cyclable sens Nord/Sud, entre le quai Hippolyte Jaÿr et la rue Masaryk	
115	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Mathieu	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
116	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marcuit	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 8h à 17h30
				Rue Joannès Carret	entre la rue de Saint-Cyr et le quai Paul Sédallian	
				Rue Plasson et Chaize	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				Rue Henri Lafoy	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				Rue Félix Mangini	entre le n° 4 et le n° 26	
				Rue des Docks	entre le n° 51 et le n° 88	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Plasson et Chaize	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				Rue Félix Mangini	entre le n° 4 et le n° 26	
				Rue Henri Lafoy	entre la rue Jean Marcuit et la rue Joannès Carret	
				Rue Joannès Carret	entre la rue de Saint-Cyr et le quai Paul Sédallian	
				Rue des Docks	entre le n° 51 et le n° 88	
				Rue Jean Marcuit	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docks	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 51 et le n° 88	
				Rue Jean Marcuit	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
				Rue Joannès Carret	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Saint-Cyr et le quai Paul Sédallian	
Rue Plasson et Chaize	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Sédallian et la rue Joannès Carret					
Rue Henri Lafoy						
Rue Félix Mangini	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et le n° 26					
117	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de chantier dans le cadre d'un sondage de terrain à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix-Barret	côté pair, entre la rue de Montagny et l'impasse Brachet	A partir du vendredi 22 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
				Rue de Montagny	côté impair, entre la rue Croix-Barret et le n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
118	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Mathieu	au droit du n° 7	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
119	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 8 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n°13	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
120	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°1	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
121	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une grue automotrice de 40 T	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Carries		Le mercredi 13 janvier 2021, de 7h à 18h
				Rue de la Brèche	dans le sens Est/Ouest	
				Rue Tramassac	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
				Rue de la Brèche	dans le sens Ouest/Est	
				Place Saint Jean		
122	Entreprise Bertrand Duron Constructeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Valdo	sur 15 m au droit du n°94	A partir du samedi 9 janvier 2021 jusqu'au dimanche 7 février 2021
123	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	trottoir impair en face en face de la rue des Fossés de Trion, le demandeur matérialisera un cheminement sécurisé sur la chaussée	Le lundi 11 janvier 2021, de 9h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens "Ouest-Est" au droit de la rue des Fossés de Trion	
			la mise en place d'une grue sera autorisée		sur les voies «Sud» au droit de la rue des Fossés de Trion	
124	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gerson	sur 5 m à "l'Est" de la rue Saint Nicolas, au droit de l'église	A partir du samedi 9 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
125	Entreprise G C C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Uni Bail - Centre Commercial Part Dieu	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 40 m, au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 21h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
126	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur le trottoir impair entre le n° 11 et l'accès au n°26, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé côté impair entre le n°11 et l'accès au n°26, trottoir compris des 2 côtés de la chaussée entre le n°11 et l'accès au n°26, trottoir compris côté impair	A partir du samedi 9 janvier 2021 jusqu'au dimanche 7 février 2021
127	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur le trottoir situé entre les n°34 et 36, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée au droit de l'emprise au droit des n°34 et 36 entre les n°34 et 36, trottoir compris sur 100 m au droit du n°35 au droit des n°34 et 36	A partir du samedi 9 janvier 2021 jusqu'au dimanche 7 février 2021
128	Entreprise Leny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fromagerie	côté impair, sur 6 m au droit du n° 7/9	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au dimanche 7 février 2021
129	Entreprise Gantel-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance des lignes aériennes électriques du Sytral	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 20 m sur le trottoir "Nord" de la contre-allée située à "l'Ouest" du n°19 sur 20 m dans la contre-allée située à "l'Ouest" du n°19 sur 20 m des deux côtés de la contre-allée située à "l'Ouest" du n°19, deux roues compris	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
130	Entreprise Maçonnerie du Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n°36	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au jeudi 11 février 2021, 17h
131	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 15 m au droit du n°59	Le mercredi 13 janvier 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
132	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons devra être maintenue en permanence et des ponts lourds devront être positionnés sur les fouilles en période de non activités du chantier	Cours Charlemagne	dans les deux sens, entre la rue Casimir Perier et le cours Bayard	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 16h
			la piste cyclable devra être maintenue et accessible en permanence. A défaut celle-ci devra être reportée et matérialisée sur la chaussée, dans le même sens de circulation.			A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
133	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement	Rue de Flesselles	entre la rue Pierre Blanc et la place Lieutenant Morel, lors des phases d'approvisionnement du chantier	A partir du lundi 11 janvier 2021, 7h, jusqu'au mercredi 27 janvier 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°8 à 12	
134	Entreprise Cluzel et Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté pair, sur 6 m au droit du n° 6	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
135	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	sur 15 m au droit du n°12	Le mercredi 13 janvier 2021, de 7h à 17h
136	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable et sera reportée dans la circulation générale sens Nord/Sud	Place Carnot	entre la rue de Condé et la rue Général Plessier	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre la rue de Condé et la rue Général Plessier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
137	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Arménie	côté pair, entre le n° 4 et le n° 6	A partir du mercredi 3 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
138	Entreprise In Moninterieur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 7 janvier 2021 jusqu'au dimanche 7 février 2021
139	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	au droit du n°13, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 13 janvier 2021, 21h, jusqu'au jeudi 14 janvier 2021, 8h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°13	
140	Entreprise Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 204	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
141	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Aristide Briand	sur 30 m, au droit du n° 7	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au jeudi 21 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
142	Entreprise Eurl Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	Le vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 17h30
143	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lainerie	au droit de la façade du n°22, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 14 janvier 2021, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la loge	sur 20 m à l'Ouest de la rue Lainerie, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Lainerie	au droit de la façade du n°22, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise pour accéder au n°22	
144	Entreprise In Moninterieur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Crestin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
145	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Le jeudi 14 janvier 2021, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n°18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
146	Entreprise le Comptoir du revêtement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	sur 10 m au droit du n°69	A partir du jeudi 14 janvier 2021, 7h, jusqu'au jeudi 28 janvier 2021, 17h
147	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds au parc "Sutter"	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	des deux côtés de la chaussée entre la rue de l'Alma et le n°8	A partir du jeudi 14 janvier 2021, 7h, jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, 17h
148	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Perier	sur 15 m, en droit du n° 15 sur 20 m, en face du n° 23	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
149	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la mise en place d'une grue sera autorisée	Rue Commandant Charcot	trottoir impair en face de la rue des Fossés de Trion, le demandeur matérialisera un cheminement sécurisé sur la chaussée sens "Ouest-Est" au droit de la rue des Fossés de Trion sur la chaussée située au droit en face du n°6	Les jeudis 14 janvier 2021 et mercredi 20 janvier 2021, de 9h à 19h
150	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur 15 m au droit du n°21	Les jeudi 14 janvier 2021 et vendredi 15 janvier 2021
151	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Perrache	entre la rue du Béliet et la rue Casimir Perier	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au samedi 27 février 2021
152	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée du Chemin Neuf	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du samedi 9 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
153	Entreprise Rhône Travaux Technique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean de Dieu	au droit du n° 53 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 53	A partir du mardi 12 janvier 2021, 9h, jusqu'au jeudi 14 janvier 2021, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
154	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 10 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021
155	Entreprise Maçonnerie Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	sur 6 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
156	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m, en face du n° 8	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m en face du n° 8	
157	Entreprise Mancipoz Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom pour le compte de l'entreprise Céleste Fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor de Laprade	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et le n° 22	A partir du vendredi 15 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 17h
158	Entreprise Dilibat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue le Royer	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11/13	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
159	Entreprise Perenon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Cité	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 39	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Ferrandière et la rue Sainte Anne de Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la place Ferrandière et le n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
160	Entreprise Reso 2 Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise à la côte d'un tampon sur chaussée de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Marcel Dargent	sens Est/Nord, sur la voie de tourne à droite en direction de l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 22h à 5h
			le tourne à droite sera organisé au droit du terre-plein central		au débouché sur le carrefour avec l'avenue Paul Santy	
161	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 31	Les jeudi 14 janvier 2021 et vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
162	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard de l'Artillerie	au droit du n° 44	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
163	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue du Brigadier Voituret	trottoir Ouest, face n° 7	Le mercredi 13 janvier 2021, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
164	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de la rue	Rue Bourget	entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
165	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33	Le lundi 18 janvier 2021, de 8h à 12h
166	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition d'un ravier de grue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	sur la partie Nord du parking situé à l'intersection des rues Sébastien Gryphe, Jaboulay et Béchevelin	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
167	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°90	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021
168	Association de lutte contre le sida pour la santé sexuelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'actions de prévention	le stationnement du véhicule de l'association sera autorisé les mardis et jeudis de 13h à 19h	Quai Victor Augagneur	sur l'aire de livraison située au droit du n°31	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Rue Rachais	sur l'aire de livraison située en face du n°52	
				Grande rue de la Guillotière	sur l'aire de livraison située au droit du n°20	
				Rue Féliissent	sur l'aire de livraison située au droit du n°3	
			le stationnement du véhicule de l'association sera autorisé les vendredis de 13h à 19h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
169	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection de façade à l'aide de cordes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la République	côté pair, entre la rue Grenette et la rue Henri Germain	A partir du jeudi 21 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h à 17h
				Rue Henri Germain	côté pair, sur 15 m à l'Ouest de la rue de la République	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Rue Grenette	côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue de la République	
				Rue de la République	côté pair, entre la rue Grenette et la rue Henri Germain	
				Rue Henri Germain	côté pair, sur 15 m à l'Ouest de la rue de la République	
171	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Bouygues Es	Rue Challemel Lacour	trottoir Nord et Sud, sous la trémie du pont SNCF	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 18h30
			le stationnement d'une nacelle de l'entreprise Bouygues Es sera autorisé			
172	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Nouvelles Maisons	côté pair, sur 10 m en face du n° 7	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au samedi 13 février 2021
173	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de massif lac	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Est, sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord du cours Lafayette	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
174	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	entre le n° 31 et le n° 33	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 12h
175	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des cycles sera interdite	Rue des Cuirassiers	sens Est/Ouest, entre la rue du Lac et la rue Cuirassiers	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	entre la rue du Lac et la rue Cuirassiers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	sur 30 m, au Sud de la rue du Docteur Bouchut sauf emplacements taxi	
				Rue du Lac	sur 30 m, au Sud de la rue du Docteur Bouchut sauf emplacements autocars	
une voie mixte sera aménagée par les entreprises mandataires du chantier réservée aux cycles circulant sens Ouest-Est et les piétons	Rue Docteur Bouchut	entre la rue du Lac et la rue Cuirassiers				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
176	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	sur 10 m, face au n° 13	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
177	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Bayard	sens Ouest/Est, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m à l'Est du cours Charlemagne	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021
178	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement et l'accès seront autorisés	Place Charles Béraudier	au droit du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
179	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021
180	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre le n°120 et le cours Lafayette	Le vendredi 15 janvier 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre les n°120 et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Robert	
181	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Florence	trottoir pair, sur 36 m au Sud de la rue Balthazar	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Balthazar	trottoir pair, sur 40 m à l'Ouest de la rue Professeur Florence	
				Rue Professeur Florence	côté impair, sur 6 m au droit du n° 25	
			Rue Balthazar	côté pair, sur 40 m à l'Ouest de la rue Professeur Florence		
182	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuillemer	côté Ouest, sur 50 m au Nord du cours Charlemagne	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
183	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit du n°5	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
184	Association les Restos du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du spectacle Les Enfoirés	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté Nord, sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme, à l'exception des emplacements réservés à la desserte de l'hôtel et au Consulat de Roumanie	A partir du mardi 12 janvier 2021, 14h, jusqu'au lundi 18 janvier 2021, 15h
185	Entreprise Maçonnerie Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	en face du n° 11	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
186	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marignan	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021
187	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	sur 20 m au droit du n°21	Les mercredi 13 janvier 2021 et jeudi 14 janvier 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Les mercredi 13 janvier 2021 et jeudi 14 janvier 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les mercredi 13 janvier 2021 et jeudi 14 janvier 2021, de 7h à 16h30
188	Association la Crèche Associative	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Augustins	entre la place Tobie Robatel et la rue Hippolyte Flandrin	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Vieille	côté pair, sur 20 m au droit du n°10	
189	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	au droit des n°8 à 13	A partir du samedi 16 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
190	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Maries		A partir du samedi 16 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Baleine		
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue des Trois Maries		A partir du samedi 16 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h à 18h
				Rue de la Baleine		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Maries		A partir du samedi 16 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
191	Entreprise Bfe Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 5 m en face du n°3	A partir du vendredi 15 janvier 2021, 7h, jusqu'au samedi 30 janvier 2021, 17h
192	Entreprise Bfe Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 15 m au droit du n°13	A partir du vendredi 15 janvier 2021, 7h, jusqu'au samedi 30 janvier 2021, 17h
193	Entreprise Tec-mobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	sur 10 m au droit du n°8	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au mardi 26 janvier 2021
194	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Calas	de part et d'autre de l'emprise de chantier	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de Cuire	
195	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre le n°120 et le cours Lafayette	Le lundi 18 janvier 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre le n°120 et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Robert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
196	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir Est)	Rue Rachais	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 70	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 70	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 70	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
197	Entreprise Sept Vaulx	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Dussaussoy	sur 9 m en face de l'immeuble situé au n°21	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 21 janvier 2021
198	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Charmettes	trottoir pair (Ouest) entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	Le lundi 18 janvier 2021, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	Le lundi 18 janvier 2021
199	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor de Laprade	trottoir Nord, sur 15 m au Nord de la rue Guillaume Paradin	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au Nord de la rue Guillaume Paradin	
200	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Quai Général Sarrail	trottoir et piste cyclable Ouest entre le n°3 et le cours Lafayette	A partir du lundi 25 janvier 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir Est, entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		quai haut sur la promenade	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
201	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Enghien	entre la rue Général Plessier et la rue de Condé	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Condé	entre la rue d'Enghien et la place Carnot	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Enghien	entre la rue Général Plessier et la rue de Condé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	des deux côtés, entre le n° 14 et la rue de Condé des deux côtés, entre la rue d'Enghien et la place Carnot	
202	Entreprises Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, entre le n° 144 et n° 150	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au mercredi 20 janvier 2021, de 6h à 17h
203	Entreprise Arakelian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43/45	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
204	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
205	Entreprise Régie Gindre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, sur 15 m au droit du n° 40	Le vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 16h30
206	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denfert Rochereau	trottoir pair Est entre la rue Grataloup et le n°28	A partir du mercredi 13 janvier 2021, 20h, jusqu'au jeudi 14 janvier 2021, 6h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jacquard et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Grataloup et la rue Jacquard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Grataloup	
207	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Smith	entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
208	Association Ddf Sans Croquettes Fixes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de croquettes aux plus démunis	le stationnement de deux véhicules sera autorisé chaque vendredi de 17h30 à 19H30	Rue du Lac	côté Ouest, sur la zone de desserte autocars située entre l'entrée du parking de la Métropole de Lyon et la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
209	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	sur 20 m, au droit du n° 102	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
210	Entreprise Sater	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection et de curage de réseaux	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Vitton	bande cyclable Sud, sens Ouest/Est, entre la rue Professeur Weill et le boulevard des Brotteaux entre la rue de Genève et la rue Masséna entre la rue de Genève et la rue Masséna des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Genève et la rue Masséna	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 9h à 16h
211	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	entre la rue Denuzière et la rue Gilibert côté pair, entre la rue Denuzière et la rue Gilibert	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021
212	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Duquesne	chaussée Nord, sens Est / Ouest, sur 50 m de part et d'autre de la rue Duguesclin	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 9h à 16h
213	Entreprise An Toiture Bardage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	sur 10 m, au droit du n° 41	A partir du lundi 25 janvier 2021 jusqu'au mercredi 24 février 2021
214	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bertone	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n°5	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
215	Entreprise B Renov 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021
216	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archets	sur 30 m, au droit du n° 7 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
217	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	sur 10 m, au droit du n° 58	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
218	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18-20	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021
219	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°35-37-39	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021
220	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n°23 (hors zone de desserte)	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021
221	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 15 m au droit du n° 83	Le samedi 16 janvier 2021, de 7h30 à 18h
222	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Mediaco	Rue André Philip	trottoir Ouest, entre le n° 348 et le n° 354	Le jeudi 14 janvier 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 348 et le n° 354	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre le n° 348 et le n° 354	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
223	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Roche-reau	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°21	Le mercredi 13 janvier 2021, de 7h à 17h
224	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Capitaine	sur 30 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 21 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 15	
225	Entreprise Meetings	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose des décorations lumineuses de Noël	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Comte	entre la place Carnot et la place Bellecour	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interrompue par tronçons délimités par deux carrefours successifs			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m entre le n°8 et 9	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021, de 6h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
226	Madame Granjon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mercière	au droit du n°88, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le samedi 16 janvier 2021, de 7h à 20h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°88	
227	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement du parking Saint-Antoine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
228	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du parking St Antoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Albon		
229	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Plâtre	sur le trottoir pair entre la rue Président Edouard Herriot et le n°8, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 18 janvier 2021, 7h, jusqu'au mardi 19 janvier 2021, 17h
				Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n°32, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée	
				Rue du Plâtre	entre la rue Paul Chenavard et le n°8	
				Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n°32	
				Rue du Plâtre		
				Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n°32	
230	Entreprise Illumination Lyon Magie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Ronde		A partir du vendredi 15 janvier 2021 jusqu'au samedi 16 janvier 2021, de 20h à 7h
				Cours Richard Vitton		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Ronde		
				Cours Richard Vitton		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
231	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Eugénie Brazier	sur le trottoir "sud" situé entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	Le vendredi 15 janvier 2021, de 8h30 à 19h	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Est-Ouest"	Rue de Provence	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Sud-Nord"		entre la rue Royale et la rue de Provence, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Eugénie Brazier	entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine		
232	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance sur façade	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir situé entre le n°8 et la rue de la République, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 7h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				entre le n°8 et la rue de la République
233	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 8 m en face du n°17	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au samedi 23 janvier 2021	
234	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 6 m au droit du n°21, hors zone de desserte	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021	
235	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir est, depuis la montée des Carmélites	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée		
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée		
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
236	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Place Rouville	sur 8 m au droit des n°5 et 6	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°5 et 6	
237	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
238	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur la zone de desserte située au droit du n° 4	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
239	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 11 m au droit de l'immeuble situé au n°41	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
240	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°35-37-39	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021
241	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité sur trottoir	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue de Sèze	trottoir pair (Sud) entre le n°36 et la rue Duguesclin	A partir du samedi 16 janvier 2021 jusqu'au mardi 16 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	trottoir pair (Ouest) entre la rue de Sèze et le n°107	
				Rue de Sèze	côté pair (Sud) entre le n°36 et la rue Duguesclin	
242	Entreprise Sqp France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras grue	la circulation des piétons sera interdite	Cours Richard Vitton	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 113	Le vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 113	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 113	
243	Entreprise Rac Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue de Monplaisir	côté impair sur 20 m entre le n°3 et le n°3 rue Edouard Rochet	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
244	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 17h
245	Entreprise Sode-tec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Xavier Privas	côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	A partir du lundi 11 janvier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
246	Métropole de Lyon - Entreprises Maia Sonnier - Baudin - Chateauneuf et Pcb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'île Barbe	entre le quai Raoul Carrié (RD 433) et limite de Caluire et Cuire	Les mardi 12 janvier 2021 et samedi 29 mai 2021
			la desserte des riverains et des services de sécurité incendie et de la propreté sera assurée par un alternat			
			la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise conformément à l'Instruction ministérielle			
			un cheminement piéton et l'itinéraire vélos sera maintenu et balisé aux bons soins de l'entreprise			
			un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de la Métropole et de l'entreprise Maia Sonnier			
247	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène pour Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	côté impair, sur 30 m en face du n° 2	A partir du vendredi 15 janvier 2021, 8h, jusqu'au samedi 16 janvier 2021, 15h
248	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un bungalow de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Saint Antoine	trottoir Ouest, sur 6 m au Sud du pont Maréchal Juin	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
249	Entreprise Ser-vimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	Le mercredi 20 janvier 2021, de 8h à 17h
250	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Enghien	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	Les mardi 26 janvier 2021 et mercredi 27 janvier 2021, de 7h à 18h
				Rue Bourgelat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	
				Rue Franklin	côté impair, sur 15 m en face du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	
				Rue Bourgelat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	
				Rue Franklin	côté impair, sur 15 m en face du n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
251	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement pour le compte du groupe Scolaire Raoul Dufy	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue Créqui	A partir du samedi 6 février 2021 jusqu'au samedi 20 février 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une durée n'excédant pas 2h00 en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
252	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hugues Guérin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au vendredi 12 février 2021
253	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en sécurité d'un espace boisé	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de la Duchère	trottoir Ouest, entre le face n° 56 et la traversée piétonne située à 50 m au Nord de la rue Laure Diébold	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 19 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le face n° 56 et un point situé à 50 m au Nord de la rue Laure Diébold au droit de la traversée piétonne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
254	Entreprise Artelia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage à l'aide d'un piézomètre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pré Gaudry	au droit du n° 3	Le lundi 18 janvier 2021, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
255	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de suppression de branchements gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 lors de la présence d'un véhicule de transport en commun	Rue Sergent Michel Berthet	entre la place Dumas de Loire et la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la place Dumas de Loire et la rue Saint Pierre de Vaise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Dumas de Loire et la rue Saint Pierre de Vaise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Dumas de Loire et la rue Saint Pierre de Vaise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
256	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement gaz	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoir Sud, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Nouvelles Maisons	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens		sens Ouest/Est, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Nouvelles Maisons	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Nouvelles Maisons et la rue Sergent Michel Berthet	
257	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marcel Mérieux	entre la rue du Vercors et l'avenue Debourg	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Vercors et l'avenue Debourg	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
258	Entreprise Ecr Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande rue de la Guillotière	entre le n° 149 et la rue André Philip	Le lundi 18 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation sur la piste cyclable sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé		piste cyclable sens Est/Ouest, entre le n° 149 et la rue André Philip	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 149 et la rue André Philip	Le lundi 18 janvier 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m entre le n° 149 et la rue André Philip	
259	Ville de Lyon - Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté impair, partie comprise entre la place de la Croix Rousse et la rue Denfert Rochereau, les mardis, vendredis, samedis et dimanche	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 5h à 14h
260	Ville de Lyon - Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire, et favoriser la distribution sociale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté pair entre la rue Terme et la rue des Pierres Plantées, tous les mardis	A partir du lundi 1 février 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 5h à 14h
261	Association Mouvement pour l'accompagnement et l'insertion sociale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un congrès à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	parking n° 4	Le mardi 8 juin 2021, de 8h à 18h
						Le jeudi 10 juin 2021, de 8h à 16h
						Le mercredi 9 juin 2021, de 8h à 20h
262	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé	Le lundi 1 mars 2021, de 8h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
263	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bourget	au droit du n° 25	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
264	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maurice	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021, de 7h à 17h
265	Entreprise Roche Et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 122	A partir du jeudi 14 janvier 2021 jusqu'au dimanche 14 février 2021
266	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Mathieu	entre le n° 36 et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
267	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	côté pair, sur 10 m face n° 21	A partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au jeudi 18 février 2021
268	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	des deux côtés sur la partie comprise entre l'avenue Félix Faure et la rue Jeanne Hachette	Le mercredi 13 janvier 2021, de 13h à 18h

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Diawara Oumar	Stéphanie	Infirmière de classe supérieur	Titulaire	1/1/2021	Education	Détachement /stage
Ferber	Marine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	18/11/2020	Enfance	Détachement /stage
Leclerc	Perrine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	22/1/2021	Enfance	Détachement /stage
Saccomani	Amandine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	22/1/2021	Enfance	Détachement /stage
Blanc	Baptiste	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2021	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Boissard	Jean-Luc	Ingénieur en chef	Titulaire	1/12/2020	Sports	Recrutement par mutation
Nibel	Franck	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	1/1/2021	Musée d'art contemporain	Recrutement par voie de mutation
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique	Contractuel	31/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique	Contractuel	14/9/2020	Sports	Recrutement remplaçant
De Villepre	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	20/7/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	10/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	5/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	3/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	1/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	1/11/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	1/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Vitalis	Oriane	Adjoint technique	Contractuel	12/11/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Vossius	Eric	Adjoint technique	Contractuel	5/12/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Vossius	Eric	Adjoint technique	Contractuel	9/12/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Lenglet-Hernandez	Tomy	Adjoint technique territorial	Contractuel	7/12/2020	Espaces verts	Recrutement remplaçant agent congé parental
Aubelle	Agathe	Adjoint administratif	Contractuel	4/1/2021	Assemblées	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Perret-Matray	Laetitia	Adjoint administratif	Titulaire	11/4/2019	Administration des personnels	Arrêté rectificatif

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Benoite	Marie Elisabeth	Adjoint technique	Stagiaire	1/12/2020	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 28 janvier 2021 à 10 heures, en visioconférence.

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon – Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le lundi 1er février 2021 à 16 heures au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 4 au 8 janvier 2021

DP 069 384 20 00788T01 déposée le 4 janvier 2021 Transfert - Projet : Ravalement de façades, changement de menuiseries, modification de toiture, modification de façade - Terrain : 69 rue Eugène Pons Lyon 4ème Superficie du terrain : 449 m² - Demandeur : Asl Eugene Pons 2 rue Grolée 69002 Lyon - Mandataire : M. Brun Jérôme

DP 069 387 21 00001 déposée le 4 janvier 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 rue Domer Lyon 7ème Superficie du terrain : 129 m² - Demandeur : SCI Cousin-Bellet 9 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon - Mandataire : Mme Bellet Lisa

DP 069 385 21 00002 déposée le 4 janvier 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 191 montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 353 m² - Demandeur : Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 386 21 00003 déposée le 4 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 73 rue Bellecombe Lyon 6ème Superficie du terrain : 363 m² - Demandeur : Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 383 21 00004 déposée le 4 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 rue Domrémy Lyon 3ème Superficie du terrain : 1335 m² - Demandeur : Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 385 21 00005 déposée le 4 janvier 2021 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 114 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 158 m² - Demandeur : M. MAURIN Jean-René 7 Allée des Vergers 21380 Asnières Les Dijon

DP 069 386 21 00006 déposée le 5 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 123 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 1353 m² - Demandeur : M. Ulrich Jean 123 rue Garibaldi 69006 Lyon

DP 069 382 21 00007 déposée le 5 janvier 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 2143 m² - Demandeur : Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Mandataire : M. Blanc Franck

DP 069 387 21 00008 déposée le 5 janvier 2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en commerce - Surface créée : 98 m² - Terrain : 83 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 337 m² - Demandeur : Yiqi Conciergerie 83 rue de Marseille 69007 Lyon - Mandataire : Mme Le Pabic Klervi

DP 069 385 21 00009 déposée le 5 janvier 2021 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 19 rue des Chevaucheurs Lyon 5ème Superficie du terrain : 1029 m² - Demandeur : EDF ENR 12 Chemin des Gorges 69570 Dardilly - Mandataire : M. Declas Benjamin

DP 069 381 21 00010 déposée le 5 janvier 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue du Plâtre Lyon 1er Superficie du terrain : 231 m² - Demandeur : Skunkfunk 24 rue Kattalin Aguirre 64500 Ciboure - Mandataire : Mme Eder Curutchet Maia

DP 069 383 21 00011 déposée le 5 janvier 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 254 rue André Philip Lyon 3ème Superficie du terrain : 191 m² - Demandeur : Muslim Hands France 254 rue André Philip 69003 Lyon - Mandataire : M. Ghozali Tahar

DP 069 385 21 00012 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Modification de façades + toiture - Terrain : 178 montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : Mme Montmayeur Agnès 178 montée de Choulans 69005 Lyon

DP 069 383 21 00013 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 504 m² - Demandeur : Conseil départemental du Rhône de l'ordre des médecins 94 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Gormand Elisabeth

DP 069 386 21 00014 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 167 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 452 m² - Demandeur : M. Nguyen Wesley 167 rue Duguesclin 69006 Lyon

DP 069 389 21 00015 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Réfection de mur - Terrain : rue du 24 mars 1852 Lyon 9ème Superficie du terrain : 14399 m² - Demandeur : Infrapole Rhodanien - Pole It 17 avenue Georges Pompidou 69003 Lyon - Mandataire : M. Ravella Boris

DP 069 385 21 00016 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 39 rue des Farges Lyon 5ème Superficie du terrain : 422 m² - Demandeur : Sas Ephemera 39 rue des Farges 69005 Lyon - Mandataire : Mme Ferrand Annaïg

DP 069 382 21 00017 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 22 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 1185 m² - Demandeur : Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 381 21 00018 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue Sainte Catherine Lyon 1er Superficie du terrain : 1264 m² - Demandeur : Société anonyme de construction de la Ville de Lyon 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry

DP 069 385 21 00019 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Rénovation intérieure de locaux - Terrain : 19 montée Saint Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 1166 m² - Demandeur : M. Dallet Guillaume 19 montée Saint Barthélémy 69005 Lyon

DP 069 385 21 00020 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 105 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 94 m² - Demandeur : Régie Bari Sas 14 rue Tronchet 69547 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Batifaud Camille

DP 069 385 21 00021 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Construction d'un mur de clôture et d'une piscine - Surface créée : 25 m² - Terrain : 7 Chemin des Cytises Lyon 5ème Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : Mme Tereygeol Sophie 7 Chemin des Cytises 69005 Lyon

DP 069 388 21 00022 déposée le 6 janvier 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 rue Audibert et Lavirotte Lyon 8ème Superficie du terrain : 1272 m² - Demandeur : Fidolis 2019 11 Allée des Mousquetaires Parc de Trévilly 91810 Vert Le Grand - Mandataire : M. Leblanc Pierre

DP 069 386 21 00023 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 38 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème Superficie du terrain : 568 m² - Demandeur : Snc des Brotteaux 115 avenue Pasteur 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Durieux Dimitri

DP 069 381 21 00024 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 29 rue de Crimée Lyon 1er Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : Ienclit 29 rue de Crimée 69001 Lyon - Mandataire : M. Ruspil Paul

DP 069 384 21 00025 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 159 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 597 m² - Demandeur : Le Fournil de l'Opéra 159 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Millet Laurent

DP 069 382 21 00026 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Aménagement de la voie - Terrain : Chemin de Halage Confluence côté Rhône Lyon 2ème Superficie du terrain : 19149 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. le Président

DP 069 387 21 00027 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 123 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 333 m² - Demandeur : Plenetude Sas 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Sterin Baptiste

DP 069 381 21 00028 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Neuve Lyon 1er Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean-Michel

DP 069 389 21 00029 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 101 rue Jean Fournier Lyon 9ème Superficie du terrain : 4658 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean-Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt-Pigneau Elodie

DP 069 389 21 00030 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 102-104 rue Jean Fournier Lyon 9ème Superficie du terrain : 9518 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean-Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt-Pigneau Elodie

DP 069 386 21 00031 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 64 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 365 m² - Demandeur : Les Frères Barioz 26 rue du Bourbonnais 69009 Lyon - Mandataire : M. Barioz Mathieu

DP 069 388 21 00032 déposée le 7 janvier 2021 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 19 rue Ludovic Arrachart Lyon 8ème Superficie du terrain : 3531 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Dakessian Olivier

DP 069 383 21 00033 déposée le 8 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 22 rue Alfred de Musset Lyon 3ème Superficie du terrain : 322 m² - Demandeur : M. Servant Camille 11 place Bellecour 69002 Lyon

DP 069 383 21 00034 déposée le 8 janvier 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 223 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du

terrain : 278 m² - Demandeur : Régie Chomette 1 Cours Richard Vitton 69003 Lyon - Mandataire : M. Chomette Fabien

DP 069 385 21 00035 déposée le 8 janvier 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 place Neuve Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 221 m² - Demandeur : M. Poillot Julien 4 place Neuve Saint Jean 69005 Lyon

DP 069 387 21 00036 déposée le 8 janvier 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 boulevard Yves Farge Lyon 7ème Superficie du terrain : 1599 m² - Demandeur : Régie Emery 10 place Maréchal Foch 69630 Chaponost - Mandataire : M. Emery Emmanuel

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 4 au 8 janvier 2021

PC 069 384 17 00385 M01 déposé le 4 janvier 2021 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment, extension et surélévation d'immeubles de service public et d'intérêt collectif - Surface créée : 380 m² - Terrain : 69 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 2752 m² - Demandeur : Rhône Saône Habitat 10 avenue des Canuts 69517 Vaulx en Velin Cedex - Mandataire : M. Tracol Benoit - Auteur : M. Blaise Olivier 34 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon

PC 069 388 20 00069 M01 déposé le 4 janvier 2021 Modificatif - Projet : Construction de 43 logements et création de 40 aires de stationnement - Surface créée : 2861 m² - Terrain : 13-15-17 rue Edouard Nieuport Lyon 8ème Superficie du terrain : 2205 m² - Demandeur : Promogim 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon - Mandataire : M. Barry Romain - Auteur : HTVS Architecture 28 avenue René Cassin 69009 Lyon

PC 069 388 20 00069 T02 déposé le 4 janvier 2021 Transfert - Projet : Construction de 43 logements et création de 40 aires de stationnement - Surface créée : 2861 m² - Terrain : 13-15-17 rue Edouard Nieuport Lyon 8ème Superficie du terrain : 2205 m² - Demandeur : SCI Rhône 22 rue Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Barry Romain - Auteur : HTVS Architecture 28 avenue René Cassin 69009 Lyon

PC 069 383 21 00001 déposé le 7 janvier 2021 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en bureau et modification de façade - Surface créée : 13 m² - Terrain : 140 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 367 m² - Demandeur : M. Matteucci Thomas 151 rue Paul Bert 69003 Lyon - Auteur : Atelier Planisphère 37 rue Tronchet 69006 Lyon

PC 069 389 21 00002 déposé le 8 janvier 2021 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de logements - Surface créée : 32 m² - Terrain : 96 - 98 rue de Saint Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 1261 m² - Demandeur : In'li Aura 101 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Hamelin Guillaume - Auteur : l'Atelier 127 27 rue de la Doua 69100 Villeurbanne

PC 069 382 21 00003 déposé le 8 janvier 2021 - Projet : Réhabilitation d'un équipement scolaire - Surface créée : 556 m² - Terrain : 57 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 4685 m² - Demandeur : Serl - Mandataire Region Aura 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Malfere Vincent - Auteur : Archigroup 411 Allée des Noisetiers 69773 Limonest Cedex

PC 069 383 21 00004 déposé le 8 janvier 2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux et réhabilitation de l'immeuble - Surface créée : 330 m² - Terrain : 131 rue Chaponnay Lyon 3ème Superficie du terrain : 430 m² - Demandeur : Blossom Project Promotion 32 rue Thomassin 69002 Lyon - Mandataire : M. Michaud Maxime - Auteur : Id-Pluriel Architectures 96 rue Vendôme 69006 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 4 au 8 janvier 2021

US 069 387 21 00001 déposé le 5 janvier 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 38,75 m² en bureaux de production de films institutionnels et publicitaires - Terrain : 11 D rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 3146 m² - Demandeur : SCI PTC Crew 22 chemin du Creux du Lac 69210 Lentilly - Mandataire : M. Petitcoulaud Yoan - Auteur : Nexity Lyon Centre 87 rue Garibaldi 69459 Lyon Cedex 06

US 069 385 21 00002 déposé le 7 janvier 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 65 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 avenue de Ménival Lyon 5ème Superficie du terrain : 69405 m² - Demandeur : Mme Gardezi Roya 45 avenue Victor Cresson 92130 Issy Les Moulineaux - Auteur : Régie Mouton 5 rue du Commandant Dubois 69003 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 4 au 8 janvier 2021

DP 069 382 20 01689 Décision du 7 janvier 2021 à Lyon 2 Ferrandière 21 rue Ferrandière 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en 1 logement - Surface créée : 62 m² - Terrain : 17 rue Ferrandière Lyon 2ème

DP 069 389 20 01703 Décision du 8 janvier 2021 à M. Mezzouane Abdeltif 11 avenue du Frêne 69009 Lyon - Projet : Construction d'une piscine et d'un local technique - Terrain : 11 avenue du Frêne Lyon 9ème

DP 069 381 20 01721 Décision du 7 janvier 2021 à Branches Bio Sarl 155 Chemin de Bagny 69210 Chevigny - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 rue Thimonnier Lyon 1er

DP 069 383 20 01760 Décision du 7 janvier 2021 à M. Brauer Christophe 92 rue Moncey 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 92 rue Moncey Lyon 3ème

DP 069 386 20 01769 Décision du 8 janvier 2021 à M. Azoulay Julien 2 boulevard Anatole France 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Surface créée : 96 m² - Terrain : 2 boulevard Anatole France Lyon 6ème

DP 069 382 20 01802 Décision du 7 janvier 2021 à Galien Toitures 1 rue Jacques Monod 69680 Chassieu - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 rue Dubois Lyon 2ème

DP 069 382 20 01808 Décision du 7 janvier 2021 à Eurl Bruno Cote Salon route des Cailloux 69630 Chaponost - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue des Forces Lyon 2ème

DP 069 381 20 01811 Décision du 7 janvier 2021 à HD Café Terreaux 8 place des Terreaux 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 place des Terreaux Lyon 1er

DP 069 381 20 01824 Décision du 7 janvier 2021 à Les 3 B 9 rue Pierre Termier 69660 Collonges-Au-Mont-d'Or - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 8 place Croix-Paquet Lyon 1er

DP 069 383 20 01981 Décision du 4 janvier 2021 à AFPI 1 Chemin du Pivole 69510 Messimy - Projet : Modification et ravalement de façade, réfection de toiture - Terrain : 6 Impasse Victor Hugo Lyon 3ème

DP 069 382 20 01984 Décision du 7 janvier 2021 à SCI Limonta 13 rue Gilbert 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de logement en activités de services - Terrain : 38 - 40 rue Delandine Lyon 2ème

DP 069 383 20 01985 Décision du 7 janvier 2021 à Mantione & Soitel Restauration 18 Chemin de la Chapelle 69140 Rillieux La Pape - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 99 rue Moncey Lyon 3ème

DP 069 389 20 01986 Décision du 8 janvier 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 1 - 2 place Pierre Puget Lyon 9ème

DP 069 389 20 01987 Décision du 8 janvier 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 2 - 4 rue Claude Debussy Lyon 9ème

DP 069 383 20 02015 Décision du 7 janvier 2021 à SCI Emile Zola 8 rue Emile Zola 69150 Decines Charpieu - Projet : Réfection de devanture

et modification de façade - Terrain : 227 rue de Créqui Lyon 3ème

DP 069 389 20 02018 Décision du 8 janvier 2021 à Sarl Abrm 163 bis avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture de menuiseries - Terrain : 37 Grande rue de Vaise Lyon 9ème

DP 069 384 20 02020 Décision du 8 janvier 2021 à Pharmacie des Lions 9 place de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 383 20 02027 Décision du 7 janvier 2021 à LCL- Le Crédit Lyonnais 6 place Oscar Niemeyer 94811 Villejuif - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 49 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 385 20 02033 Décision du 8 janvier 2021 à M. Soulie Théodore 17 rue des Granges 69005 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 17 rue des Granges Lyon 5ème

DP 069 381 20 02067 Décision du 7 janvier 2021 à Mme Courmontagne - Ballay Magali 300 Chemin de l'Ancienne Eglise 69250 Poleymieux-Au-Mont-d'Or - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau - Terrain : 27 rue Romarin Lyon 1er

DP 069 387 20 02071 Décision du 7 janvier 2021 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 1 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 385 20 02084 Décision du 7 janvier 2021 à Mme Picotin Delphine 10 avenue des Chailliers 92000 Nanterre - Projet : Modification de toiture, de clôture et construction d'une piscine - Terrain : 10 bis Impasse du Général de Luzy Lyon 5ème

DP 069 383 20 02096 Décision du 7 janvier 2021 à M. Mignot Lucien 5 rue Dunois 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Dunois Lyon 3ème

DP 069 381 20 02123 Décision du 7 janvier 2021 à Matisse et Row 77 Chemin des Esses 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 142 boulevard de la Croix Rouse Lyon 1er

DP 069 387 20 02129 Décision du 7 janvier 2021 à Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69007 Lyon - Projet : Ravèlement de façade et réfection de toiture - Terrain : 8 rue Jacques Monod Lyon 7ème

DP 069 381 20 02135 Décision du 7 janvier 2021 à Sabimmo 31 C Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue de la Fromagerie Lyon 1er

DP 069 389 20 02232 Décision du 8 janvier 2021 à Jean Rivière Sas 5 Allée des Erables 69200 Venissieux - Projet : Modification de toiture - Terrain : 98 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème

DP 069 387 20 02268 Décision du 7 janvier 2021 à Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 49 rue de la Thibaudière Lyon 7ème

DP 069 385 20 02333 Décision du 8 janvier 2021 à Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69002 Lyon - Projet : Construction d'un entrepôt - Surface créée : 1 m² - Terrain : 136 rue Commandant Charcot Lyon 5ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 4 au 8 janvier 2021

PC 069 389 19 00087 T01 - Arrêté du 8 janvier 2021 Transfert à M. Kleinhans Alexandre 4 quai Paul Sédallian 69009 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 32 m² - Terrain : 4 quai Paul Sédallian Lyon 9ème

PC 069 388 19 00427 - Arrêté du 7 janvier 2021 à Fornas Promotion 130 rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 22 logements et 28 aires de stationnement - Surface créée : 1506 m² - Terrain : 208-210 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 383 20 00182 - Arrêté du 7 janvier 2021 à SPF - Société Porte de Francfort 6 - 8 rue du Bois Briard 91080 Evry Courcouronnes - Projet : Construction d'un immeuble hôtelier, d'un équipement d'intérêt collectif et services publics avec 36 aires de stationnement. - Surface créée : 9409 m² - Terrain : place de Francfort Lyon 3ème

PC 069 385 20 00209 T01 - Arrêté du 8 janvier 2021 Transfert à M. Larderet Luc 31 rue Soeur Bouvier 69005 Lyon - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle, construction d'une piscine - Surface créée : 59 m² - Terrain : 3 rue Henriette Lyon 5ème

PC 069 383 20 00257 - Arrêté du 7 janvier 2021 à M. Bertucci Ralph 9 B rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de destination d'un commerce en logement et modification de façades - Surface créée : 67 m² - Terrain : 22 rue du Commandant Fuzier Lyon 3ème

Permis de démolir délivré pendant la période du 4 au 8 janvier 2021

PD 069 383 20 00028 - Arrêté du 7 janvier 2021 à Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Démolition d'un bâtiment de bureaux - Terrain : 8 rue Dauphiné Lyon 3ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 4 au 8 janvier 2021

US 069 388 20 00335 - Arrêté du 7 janvier 2021 à SPFPL de Chirurgien Dentiste Docteur Romain Duvert 209 chemin du Planchant 69250 Poleymieux-au-Mont-d'Or - Projet : changement d'usage d'une maison individuelle de 283,31 m² en cabinet d'orthodontie - Terrain : 115 bis avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

US 069 384 20 00351 - Arrêté du 7 janvier 2021 à M. Debbouzine Rachid 63 boulevard de la Croix Rouse 69004 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m² en auto-école - Terrain : 63 boulevard de la Croix Rouse Lyon 4ème

US 069 383 20 00368 - Arrêté du 7 janvier 2021 à Potoma Conseil & Participations 224 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en société de conseil avec participation dans plusieurs sociétés de télécommunication - Terrain : 224 rue Duguesclin Lyon 3ème

US 069 388 20 00371 - Arrêté du 7 janvier 2021 à Mme Levera Isabelle 9 rue Albert Thomas 69150 Decines Charpieu - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,95 m² en cabinet médical et paramédical - Terrain : 103 avenue Paul Santy Lyon 8ème

US 069 387 20 00375 - Arrêté du 7 janvier 2021 à Mme Milan Belaredj Marie 4 rue de la Bourse 69001 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 61,47 m² en cabinet médical - Terrain : 5 rue Chalopin Lyon 7ème

US 069 386 20 00377 - Arrêté du 7 janvier 2021 à SCI Bon Art 32 rue Waldeck-Rousseau 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45,65 m² en bureaux - Terrain : 76 bis rue Cuvier Lyon 6ème 12
